

deuxième degré option Equitation

RNCP2750 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré d'équitation exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques de l'équitation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il organise l'enseignement des techniques équestres à différentes catégories de public : du débutant au perfectionnement technique après le galop 7.

Il définit un enseignement visant à développer l'autonomie du cavalier.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il entraîne des cavaliers pour la compétition de niveau Pro 2.

Il forme les futurs moniteurs.

Il forme les chevaux dans les trois disciplines suivantes : saut d'obstacles, dressage et extérieur.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il détermine la politique d'un centre équestre en le situant dans son environnement socio-économique et professionnel.

Il dirige un centre équestre.

Il assure la gestion du personnel et le suivi de la clientèle.

Il gère l'entretien, la maintenance, les soins et la valorisation des équidés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Déterminer des objectifs d'apprentissage pour les publics confirmés et les cadres.

Concevoir des organisations pédagogiques adaptées au public.

2

Maîtriser l'ensemble des disciplines équestres.

Maîtriser les pratiques des techniques équestres de façon experte.

Organiser et présenter une progression pédagogique en vue de l'apprentissage des techniques équestres de haut niveau.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction des objectifs compétitifs définis.

Concevoir, conduire et évaluer les actions de formation des cadres sportifs.
Conduire une séance de formation de cadres.
Maîtriser et mettre en oeuvre les processus d'ingénierie de formation.
Mettre en oeuvre les techniques spécifiques à la formation des chevaux aux sauts d'obstacles, au dressage et extérieur.
3
Mobiliser l'ensemble des techniques permettant d'assurer le fonctionnement et la gestion d'un centre équestre.
Maîtriser l'organisation de stages en direction de professionnels.
Mettre en oeuvre les principes et processus techniques associés au maintien et à la valorisation des équidés.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS
L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en activités équestres. Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE
Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de

l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option équitation, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option équitation, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option équitation.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.intercarif.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2750/>